

# P R O C E S - V E R B A L

## DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 juin 2013

### ORDRE DU JOUR

N°	SERVICES	OBJET	INDEX Pages n° à n°
0	Secrétariat du Conseil municipal	Communications.	123 à 124
1	Finances/ M. FUNFSCHILLING	Présentation du compte administratif principal de l'exercice 2012.	125 à 126
2	Finances/ M. FUNFSCHILLING	Présentation des comptes administratifs annexes de l'exercice 2012 (action culturelle, crématorium, Ardant du Picq, parking Saint-Nabor).	126 à 132
3	Finances/ M. FUNFSCHILLING	Présentation du compte administratif de la régie Camping et centre international de séjour « le Felsberg » exercice 2012.	132 à 133
4	Finances/ Mme la Trésorière principale	Présentation du compte de gestion principal de l'exercice 2012.	133 à 135
5	Finances/ Mme la Trésorière principale	Présentation des comptes de gestion annexes de l'exercice 2012 (action culturelle, crématorium, Ardant du Picq, parking Saint-Nabor).	135 à 136
6	Finances/ Mme la Trésorière principale	Présentation du compte de gestion de la régie du Camping et centre international de séjour « Le Felsberg » - exercice 2012	136 à 137
7	Finances/ M. FUNFSCHILLING	Affectation des résultats constatés au compte administratif principal 2012.	137 à 138
8	Finances/ M. FUNFSCHILLING	Affectation des résultats constatés aux comptes administratifs annexes 2012 (action culturelle, crématorium, parking Saint-Nabor)	138 à 139
9	DGS/ M. FUNFSCHILLING	Compte rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.	139 à 142
10	Jeunesse et sports/ Mme AUDIS	Remboursement de la participation aux frais d'utilisation de la piscine au titre de l'année 2012.	142 à 143
11	Restauration scolaire/ Mme BOUR MAS	Adoption d'un règlement intérieur de la restauration scolaire.	143 à 146 <i>Annexe : 165 à 166</i>
12	Restauration scolaire/ Mme BOUR MAS	Modification des tarifs de la restauration scolaire.	146 à 147
13	Scolaire/M. ZIMNY	Crédits scolaires - modification des critères d'attribution	147 à 148
14	Foncier/ M. SCHAMBILL	Cession d'un terrain communal aux abords de l'Agora en vue d'y implanter une activité commerciale.	148 à 151

## Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

N°	SERVICES	OBJET	INDEX Pages n° à n°
15	CCAS/Mme PISTER	Subvention à l'association « arc en ciel » gestionnaire du multi-accueil – versement du solde.	151 à 152
16	Logement/M. TLEMSANI	Participation à la manifestation « fête des voisins », édition 2013	152 à 153
17	Marchés publics/ M. SCHAMBILL	Caserne Ardant du Picq – Démolition de bâtiments	153 à 156
18	Technique-Bâtiment/ M. STEUER	Ecole primaire Frisch – ravalement de façade.	156 à 157
19	Culturel/ Mme STELMASZYK	Attribution d'une subvention exceptionnelle pour un voyage à Rome d'un groupe de confirmands – Retrait de la délibération du 8 avril 2013.	157 à 158
20	DGS/M. le Maire	CCPN – Mandature 2014-2020 – répartition des délégués de la commune de ST.AVOLD	159 à 160
Question orale	M. le Maire	Réponse de M. le Maire à Mme TIRONI JOUBERT du groupe « un avenir pour St.Avold »	160 à 162
<i>Pages signatures</i>			163 à 164

La séance est ouverte à 16h00, sous la présidence de M. André WOJCIECHOWSKI, Maire de la ville de SAINT-AVOLD, à la suite de la convocation en date du 17 juin 2013, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

**MEMBRES ELUS** : trente-trois

**EN EXERCICE** : trente-trois

**PRESENTS à l'ouverture de la séance** : vingt, savoir :

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

M. FUNFSCHILLING, M. TLEMSANI, M. SCHAMBILL, M. THIERCY, Mme AUDIS, Mme STELMASZYK, Adjoints.

M. SPERLING, Mme SBAIZ, Mme BONNABAUD, Mme SCHOESER-KOPP, Mme BECKER, M. STEUER, M. BETTI, M. HOCQUET, Mme HALBWACHS, Mme TEPPER, M. KIKULSKI, M. ZIMNY, M. BREM, Conseillers municipaux.

**ABSENTS à l'ouverture de la séance** : treize, savoir :

**ayant donné procuration à des membres présents** : six, savoir :

Mme BOUR-MAS, adjointe	à	M. ZIMNY, conseiller
M. STEINER, adjoint	à	M. BETTI, conseiller
Mme GORGOL, conseillère	à	Mme SBAIZ, conseillère
M. Patrice MAIRE, conseiller	à	M. THIERCY, conseiller
Mlle BERTRAND, conseillère	à	M. FUNFSCHILLING, adjoint
M. LANG, conseiller	à	M. BREM, conseiller

n'ayant pas donné de procuration : sept, savoir :

Mme PISTER, adjointe (retard, arrive au cours du point n°1)

Mme DALSTEIN, conseillère (retard, arrive au cours du point n°1)

Mme TIRONI-JOUBERT, conseillère (retard, arrive au cours du point n°1)

Mme GALLANT, conseillère (absente, pouvoir à Mme TIRONI-JOUBERT déclaré nul car n'a pas été réceptionné dans les délais)

M. GALLONI, conseiller (retard, arrive au cours du point n°17)

M. BOULANGER, conseiller

Mme BESSIN, conseillère

### **Observations diverses**

départs anticipés :

Mme SCHOESER-KOPP, conseillère quitte définitivement la séance au cours du point n°17, n'a pas donné de procuration.

---

## **0. COMMUNICATIONS**

Exposé de M. le Maire.

M. le Maire est heureux de retrouver les élus, ici, à l'occasion de cette 4<sup>ème</sup> séance du Conseil municipal de l'année 2013, consacrée en grande partie au compte administratif, et souhaite, à cette occasion, la bienvenue à Mme DE SANTIS, trésorière municipale.

### **Question orale**

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, il indique qu'il répondra en fin d'ordre du jour à la question écrite qui a été posée par Mme TIRONI JOUBERT, du groupe « *un avenir pour Saint-Avold* », réceptionnée en mairie le 20 juin 2013.

### **Remerciements**

Des remerciements nous ont été adressés, ils émanent de :

- Mme Irène THIEL et Mme Dory THOMAS, respectivement copropriétaire-syndic et présidente de Conseil syndical, pour la réalisation du marquage et de la signalisation des deux places réservées aux personnes à mobilité réduite sur le parking de la résidence ;
- M. Jacques RACZKIEWICZ, président du cyclo-club, pour l'aide apportée par la municipalité à l'organisation de leur 28<sup>ème</sup> naborienne du cyclo club ainsi que pour la mise à disposition du centre aéré d'Oderfang ;

- M. STEINMETZ, chef d'établissement de l'ensemble scolaire Ste Chrétienne à SAINT-AVOLD, pour l'octroi de la subvention relative au voyage de 2 jours sur le thème du Moyen âge des élèves de 5<sup>ème</sup> A et B.
- Mlle PRIEM, pour la participation de la ville au voyage scolaire au TEXAS, auquel elle a participé, et qui s'est déroulé du 13 avril au 24 avril derniers.
- M. Thierry HOMMEL, vice-président du syndicat patronal des boulangers-pâtisseries de l'arrondissement de Forbach, pour l'aide apportée par la ville à l'occasion de l'organisation de la Fête du pain qui s'est déroulée le 17 mai dernier.

### **Annexes complémentaires**

Il informe l'assemblée que des documents complémentaires ont été déposés sur les tables des élus, savoir :

- annexe au point 3 – présentation du compte administratif de la régie camping et centre international de séjour « le Felsberg »
- annexe au point n°9 – compte rendu des décisions prises par le maire (tableau concernant le droit de préemption urbain).

### **Information diverse**

#### **Carte scolaire 2013**

M. le Maire informe ensuite l'assemblée que M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, après consultation du Comité Technique Paritaire Départemental réuni le 18 juin 2013 a communiqué les mesures de carte scolaire pour la rentrée 2013, savoir :

#### **Ecole maternelle la Carrière : attribution du 4<sup>ème</sup> poste maternelle**

Il ajoute qu'un suivi régulier de l'évolution des effectifs est prévu avec Mme l'Inspectrice de circonscription.

### **Approbation du procès-verbal**

M. le Maire demande aux membres présents, s'il y a des observations à formuler quant à la rédaction du procès-verbal du conseil municipal du 8 avril 2013, distribué à chaque élu par courrier le 18 juin dernier.

Aucune remarque n'a été formulée, le procès-verbal est remis aux élus pour signature.

=====

**1. PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2012**

Exposé de M. FUNFSCHILLING, 1<sup>er</sup> adjoint, rapporteur.

Après que M. le Maire ait quitté la salle de séance, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Claude FUNFSCHILLING, 1<sup>er</sup> Adjoint, délibérant sur le compte administratif principal de l'exercice 2012 dressé par M. André WOJCIECHOWSKI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats antérieurs	802 570,35			6 261 986,39		5 459 416,04
Part affectée à l'investissement				-1 678 651,56		-1 678 651,56
Opérations de l'exercice	8 888 668,39	7 713 849,80	27 753 315,14	28 293 437,80	36 641 983,53	36 007 287,60
TOTAUX	9 691 238,74	7 713 849,80	27 753 315,14	32 876 772,63	37 444 553,88	40 590 622,43
<b>Résultats de clôture</b>	<b>1 977 388,94</b>			<b>5 123 457,49</b>		<b>3 146 068,55</b>
Restes à réaliser	1 495 268,45	1 641 180,00			1 495 268,45	1 641 180,00
TOTAUX CUMULES	3 472 657,39	1 641 180,00		5 123 457,49	3 472 657,39	6 764 637,49
RESULTATS DEFINITIFS	1 831 477,39			5 123 457,49		3 291 980,10

- 2) constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et crédits portés à titre budgétaire au compte principal ;
- 3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser tels qu'ils apparaissent au compte principal ;
- 4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

-----discussion-----

M. BREM aurait souhaité que la moitié des excédents de fonctionnement soit reversée en investissement. Il précise qu'il y avait un reste de presque 4 millions et que seulement 1, 3 millions ont été reversés pour l'investissement.

M. FUNFSCHILLING réplique qu'une telle manœuvre budgétaire ne permettrait pas d'équilibrer le budget.

Décision du Conseil municipal :

M. le Maire a quitté la salle, par conséquent et conformément à la loi, il n'a pas participé au vote de ce point.

Mise au vote, la délibération est adoptée à la majorité de **25** voix POUR et **4** abstentions : M. BREM pour lui et pour son mandant M. LANG, Mme TIRONI JOUBERT, Mme BESSIN.

*Absents non excusés : 3*

=====

**2. PRESENTATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ANNEXES DE L'EXERCICE 2012 (ACTION CULTURELLE, CREMATORIUM, ARDANT DU PICO, PARKING SAINT-NABOR)**

Exposé de M. FUNFSCHILLING, 1<sup>er</sup> Adjoint, rapporteur.

Après que M. le Maire ait quitté la salle de séance, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Claude FUNFSCHILLING, 1<sup>er</sup> Adjoint, délibérant sur les comptes administratifs annexes de l'exercice 2012 dressés par M. André WOJCIECHOWSKI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1) lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs lesquels peuvent se résumer ainsi :

**COMPTE ANNEXE DE L'ACTION CULTURELLE**

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats antérieurs	35 618,62			35 618,62	35 618,62	35 618,62
Part affectée à l'investissement				-35 618,62		-35 618,62
Opérations de l'exercice	127 267,66	132 468,05	997 785,86	1 028 204,09	1 125 053,52	1 160 672,14
<b>TOTAUX</b>	<b>162 886,28</b>	<b>132 468,05</b>	<b>997 785,86</b>	<b>1 028 204,09</b>	<b>1 160 672,14</b>	<b>1 160 672,14</b>
<b>Résultats de clôture</b>	<b>30 418,23</b>			<b>30 418,23</b>		<b>0,00</b>
Restes à réaliser	58 400,00	27 977,00			58 400,00	27 977,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>88 818,23</b>	<b>27 977,00</b>		<b>30 418,23</b>	<b>88 818,23</b>	<b>58 395,23</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>60 841,23</b>			<b>30 418,23</b>	<b>30 423,00</b>	

## Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

**COMPTE ANNEXE POUR LE CREMATORIUM**

L.IBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats antérieurs	24 305,31			97 099,83		72 794,52
Part affectée à l'investissement				-24 305,31		-24 305,31
Opérations de l'exercice	25 327,89	24 305,31	75 891,03	71 478,00	101 218,92	95 783,31
<b>TOTAUX</b>	<b>49 633,20</b>	<b>24 305,31</b>	<b>75 891,03</b>	<b>144 272,52</b>	<b>125 524,23</b>	<b>168 577,83</b>
<b>Résultats de clôture</b>	<b>25 327,89</b>			<b>68 381,49</b>		<b>43 053,60</b>
Restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>25 327,89</b>			<b>68 381,49</b>		<b>43 053,60</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>25 327,89</b>			<b>68 381,49</b>		<b>43 053,60</b>

**COMPTE ANNEXE ARDANT DU PICQ**

L.IBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats antérieurs	409 480,00			0,00	409 480,00	
Part affectée à l'investissement						
Opérations de l'exercice	627 644,36	1 019 480,00	621 158,72	624 273,08	1 248 803,08	1 643 753,08
<b>TOTAUX</b>	<b>1 037 124,36</b>	<b>1 019 480,00</b>	<b>621 158,72</b>	<b>624 273,08</b>	<b>1 658 283,08</b>	<b>1 643 753,08</b>
<b>Résultats de clôture</b>	<b>17 644,36</b>			<b>3 114,36</b>	<b>14 530,00</b>	
Restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>17 644,36</b>			<b>3 114,36</b>	<b>14 530,00</b>	
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>17 644,36</b>			<b>3 114,36</b>	<b>14 530,00</b>	

**COMPTE ANNEXE PARKING SAINT-NABOR**

L.IBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats antérieurs	188 661,44			188 661,44	188 661,44	188 661,44
Part affectée à l'investissement				-188 661,44		-188 661,44
Opérations de l'exercice	113 033,29	188 661,44	240 727,94	353 761,23	353 761,23	542 422,67
<b>TOTAUX</b>	<b>301 694,73</b>	<b>188 661,44</b>	<b>240 727,94</b>	<b>353 761,23</b>	<b>542 422,67</b>	<b>542 422,67</b>
<b>Résultats de clôture</b>	<b>113 033,29</b>			<b>113 033,29</b>		<b>0,00</b>
Restes à réaliser	0,00	0,00				
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>113 033,29</b>			<b>113 033,29</b>		<b>0,00</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>113 033,29</b>			<b>113 033,29</b>		<b>0,00</b>

- 2) constate pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

-----discussion-----

Compte annexe du parking de la poste :

M. BREM constate que ce parking n'a rien apporté à la ville, jusqu'à présent, hormis des frais de remboursement relatifs à l'achat et les charges liées à la copropriété.

Selon M. le Maire, l'important est de faire revivre le centre-ville. Il précise qu'un parking en centre-ville était souhaité depuis longtemps, reste aujourd'hui à définir, une fois les travaux du pôle emploi terminés, si ce parking sera gratuit ou pas, toujours dans le but de conserver au maximum l'attractivité du centre-ville. Il ajoute qu'un effort de gratuité est déjà appliqué au moment des soldes et précise que ces nombreux efforts envers les commerçants s'accompagnent aujourd'hui, d'une vraie réflexion au niveau du plan de circulation, pour déterminer si le plan actuel doit être repensé ou pas, compte tenu de la position centrale du parking Saint-Nabor.

Selon Mme TIRONI JOUBERT ce parking risque d'être très vite saturé s'il est utilisé par le personnel de pôle emploi ou par les personnes convoquées par ce service. Elle précise que s'ajoutent à ces utilisateurs potentiels, les agents et autres invités de la CCPN qui doit reprendre les anciens locaux de pôle emploi. Elle craint, au final, que ce parking ne profite pas à la population.

Selon M. le Maire, à l'heure où le chômage ne fait qu'avancer, la question que chacun doit se poser, consiste en la gratuité ou pas de ce parking, pour les personnes sans emploi par exemple, qui se rendent au pôle emploi. Cet effort supplémentaire renforcerait ceux déjà réalisés par la ville, en matière de solidarité face au chômage.

Il indique que la situation géographique de ce parking apportera également une solution aux usagers de la rue de la montagne ou aux commerçants, qui finiront par s'y garer plutôt que de se placer devant leur commerce. Ceux-ci mis à part, il précise qu'il est bien évident qu'il servira aussi au personnel du pôle emploi ; il laissera plus tard la parole à Mme SCHOESER-KOPP pour s'expliquer sur ce point.

Selon Mme TIRONI JOUBERT, le pôle emploi va engendrer un flux important de personnes, que ce soit en personnel ou personnes convoquées. Elle estime que le plan de circulation aurait dû être repensé il y a douze ans, plus adéquat et en tenant compte, dès le départ, de certains pôles ou communauté de communes, qui pourraient aujourd'hui, être déconcentrés plus facilement vers d'autres axes ou parkings non payants.

Elle indique que le fait de marcher un petit peu ne dérange pas les demandeurs d'emploi et peuvent donc se diriger vers des parkings gratuits, en périphérie, comme devant le CAC par exemple.

Elle ne partage pas le fait de mêler le commerce avec l'emploi et rappelle l'ancienne inspection académique dont le bâtiment a été vendu alors qu'il aurait pu être destiné à un autre usage, une fois réhabilité par l'Etat, à un moindre coût, selon elle. Elle ajoute que d'autres bâtiments ont subi le même sort et ont été vendus à des spéculateurs immobiliers, ce qui amène la ville, aujourd'hui, à devoir payer six millions d'euros pour un parking qui finalement ne servira pas à la population naborienne et qui de plus, est presque toujours fermé depuis l'achèvement des travaux ou très vite saturé lorsqu'il est ouvert.

Ceci l'amène à dire que les autres structures communales telles que la halte-garderie ou les ateliers municipaux sont également sous-dimensionnées et vite saturées, et accuse M. le Maire de ne pas avoir été suffisamment visionnaire avant les constructions.

M. le Maire rappelle qu'en 2001, les ateliers municipaux étaient très anciens et les qualifie même « d'antiquités ». Il est fier de son bilan aujourd'hui, surtout au regard de tout ce qui a été entrepris depuis 2001, que ce soit au niveau des ateliers municipaux ou halte-garderie, mais aussi au niveau des écoles, églises, bâtiments communaux, rond-point, zones commerciales etc...

- Concernant les ateliers municipaux, il précise que la seule problématique réside dans l'espace que prend le stockage d'objets et autres que les ateliers continuent d'hériter.
- En ce qui concerne les ventes de certains bâtiments communaux, il rappelle que tous les bâtiments ont fait l'objet de contrôles rigoureux dans le but d'une éventuelle réhabilitation, cependant, la remise en état de certains d'entre eux a été jugée trop coûteuse et il se refuse d'en faire supporter les frais aux administrés. Il souligne que l'entretien de certains bâtiments, en plus des écoles et églises, est très lourd dans le budget de la ville et les demandes de travaux ne cessent d'affluer.
- En ce qui concerne le parking Saint-Nabor, il rappelle que celui-ci a été construit avant que cette situation de crise ne démarre, depuis il a été nécessaire de revoir certains aspects et fonctionnements futurs. Il constate par ailleurs, que les personnes qui ont déjà pris l'habitude d'utiliser ce parking régulièrement sont satisfaites de sa position centrale.
- En ce qui concerne le sens de circulation, il rappelle que celui-ci avait été revu il y a quelques années pour correspondre à un besoin particulier ; il s'interroge cependant aujourd'hui, sur le bien-fondé de certains changements opérés à ce moment-là.

Pour l'heure, l'important selon lui, est de continuer à préserver le centre-ville et son commerce mais aussi son accès : ce programme, il s'y engage.

Mme SCHOESER-KOPP explique que les places qu'occupera le personnel de pôle emploi dans ce parking sont très limitées, dans la mesure où le personnel n'est jamais au complet puisque les conseillers sont la plupart du temps en prospection. Elle précise que le pôle emploi ne dispose que d'une quinzaine de places ; les places supplémentaires seront payées par les agents qui les utiliseront.

En ce qui concerne les demandeurs d'emploi, elle indique que la projection de Mme TIRONI JOUBERT est totalement fautive, notamment par rapport au cadencement des réceptions, puisqu'en principe aucun demandeur d'emploi ne reste plus de 30 minutes, dans la mesure où il est reçu sur rendez-vous.

Elle relève également, la proximité du parking gratuit à côté du temple, ou celui de la rue Foch et rappelle qu'à Saint-Avoid, les verbalisations pour stationnements non payés, ne sont pas nombreux.

Pour répondre à Mme TIRONI JOUBERT qui parle de mélange entre commerce et emplois, M. TLEMSANI précise que chaque commerce équivaut à un nombre d'emplois ; il annonce certains chiffres, savoir : le supermarché MATCH emploie 45 personnes, le supermarché LEADER PRICE emploie 18 personnes...

M. BREM s'insurge contre cette annonce de chiffres et riposte.

*M. le Maire juge l'assemblée trop agitée et ordonne une suspension de séance de 5 minutes. A la reprise des débats, M. le Maire donne la parole à M. TLEMSANI pour finir son intervention précédente.*

M. TLEMSANI revient sur le nombre d'emplois créés par ces nouveaux commerces et indique : le supermarché MATCH emploie 45 personnes, le supermarché LEADER PRICE emploie 18 personnes, la boulangerie DOSDA emploie 5 personnes, le nouveau Clos des fleurs emploie 3 personnes etc... Il considère que l'emploi et le commerce ne sont pas mélangés mais forment un ensemble. Pour finir, il ajoute que *"le commerce s'est des employeurs au même titre que dans l'industrie ou l'artisanat "*.

M. BREM fait état d'une perte de près de 1 500 emplois industriels en 10 ans sur le territoire et considère comme dérisoires les quelques chiffres annoncés par M. TLEMSANI.

M. le Maire acquiesce et rappelle que l'ensemble des élus a toujours défendu les emplois de TOTAL ou de la cokerie. A ce propos, il informe avoir lancé une action en justice contre E.ON, qui pose problème aujourd'hui ; en effet, il ne conçoit pas que ce géant allemand puisse recevoir et accepter des subventions européennes et autres, ou, en d'autres termes : *prendre l'argent du contribuable*, puis annoncer la fermeture de certains sites.

Même si l'attractivité du centre-ville est le pilier du développement local, la priorité doit rester les emplois, selon lui, qu'ils soient industriels ou pas. Ceci l'amène à faire également le bilan de la situation de l'usine ARKEMA et indique qu'elle se porte bien, après s'être associée à un japonais et prévoit la création de 80 emplois.

Recréer les emplois perdus est essentiel selon lui, il ajoute d'ailleurs que cette lutte permanente n'a jamais cessée, c'est pourquoi il estime que chaque emploi créé, quel qu'il soit, est important, car il redistribue du pouvoir d'achat aux français.

Selon Mme TIRONI JOUBERT, ces nouveaux commerces ne vont pas perdurer, justement parce que le pouvoir d'achat des gens est en diminution et s'ils n'ont pas de travail, ils ne peuvent pas consommer. Elle indique que les gens s'interrogent par rapport à tous ces nouveaux commerces qui s'implantent alors que le pouvoir d'achat ne cesse de diminuer.

En termes d'emploi, elle indique qu'il ne faut pas mélanger, emploi durable et emploi précaire, avec des temps partiels subis. S'adressant à M. TLEMSANI, elle informe que la plupart des femmes qui travaillent dans ces commerces n'ont pas un travail à temps complet mais un travail à temps partiel subi, une situation qu'elles n'ont pas choisie.

Elle estime par conséquent qu'il s'agit juste d'un « *gagne-pain* » qui va leur permettre à peine de survivre, et non un véritable emploi. Il est important, selon elle, lorsqu'on parle d'emploi, de parler « qualité d'emploi ».

Elle attendait de la part du maire, la création d'une vraie dynamique et une réelle attractivité par rapport aux entreprises qui souhaitent s'implanter à SAINT-AVOLD.

Elle cite l'exemple du DUF de Faulquemont avec sa pépinière d'entreprises, une logistique qui permet aux petites et moyennes entreprises ainsi qu'aux artisans, de trouver un endroit avec du foncier mais aussi avec une logistique mutualisée contrairement à SAINT-AVOLD qui compense avec des commerces qui vont péricliter.

Elle relève déjà de nombreuses cellules commerciales vides qui ne trouveront pas preneurs selon elle. Elle estime que M. le Maire n'a pas pris les bonnes décisions et relève, par ailleurs, qu'il n'a pas attendu l'avis de la commission d'aménagement au niveau des commerces, avant de délivrer les permis de construire.

Elle accuse M. le Maire d'avoir « fait tomber » le projet du Grand Fare en s'immiscant dans des projets concernant d'autres villes et l'accuse aujourd'hui de délivrer des permis pour des commerces alors que la CDAC n'a même pas statué. Selon elle, certaines cellules commerciales vont rester vides et les clients vont aller vers la périphérie délaissant ainsi le centre-ville.

M. le Maire répond d'une part, qu'en douze ans, plus de 1000 emplois ont été créés et d'autre part, concernant le projet du Grand Fare, il rappelle que Mme TIRONI JOUBERT était contre. En ce qui concerne le DUF de Faulquemont, il peut en parler puisqu'il a été le premier vice-président, il y a très longtemps, c'est pourquoi il tient à rappeler que la situation de FAULQUEMONT est bien différente de celle de SAINT-AVOLD, qui doit subir les contraintes des plans SEVESO et PPRT. Il précise de plus, qu'avec des usines comme TOTAL, SAINT-AVOLD est considérée comme une ville « riche » et par conséquent n'obtient pas les mêmes aides que d'autres communes.

#### Décision du Conseil municipal :

M. le Maire a quitté la salle, par conséquent et conformément à la loi, il n'a pas participé au vote de ce point.

Mise au vote, la délibération est adoptée :

#### Pour le compte annexe de l'action culturelle :

à la majorité de **25** voix POUR et **4** abstentions : M. BREM pour lui et pour son mandant M. LANG, Mme TIRONI JOUBERT, Mme BESSIN.

*Absents non excusés : 3*

Pour le compte annexe du crématorium :

à la majorité de **25** voix POUR et **4** abstentions : M. BREM pour lui et pour son mandant M. LANG, Mme TIRONI JOUBERT, Mme BESSIN.

*Absents non excusés : 3*

Pour le compte annexe de l'Ardant du Picq :

à la majorité de **25** voix POUR et **4** abstentions : M. BREM pour lui et pour son mandant M. LANG, Mme TIRONI JOUBERT, Mme BESSIN.

*Absents non excusés : 3*

Pour le compte annexe du parking Saint-Nabor :

à la majorité de **25** voix POUR et **4** abstentions : M. BREM pour lui et pour son mandant M. LANG, Mme TIRONI JOUBERT, Mme BESSIN.

*Absents non excusés : 3*



### **3. PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA REGIE CAMPING ET CENTRE INTERNATIONAL DE SEJOUR « LE FELSBERG » - EXERCICE 2012**

Exposé de M. FUNFSCHILLING, 1<sup>er</sup> Adjoint, rapporteur.

Après que M. le Maire ait quitté la salle de séance, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Claude FUNFSCHILLING, 1<sup>er</sup> Adjoint, délibérant sur le compte administratif de la régie camping et centre international de séjour « Le Felsberg » de l'exercice 2012 dressé par M. André WOJCIECHOWSKI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats antérieurs		31 450,00		8 288,95		39 738,95
Part affectée à l'investissement				0,00		0,00
Opérations de l'exercice	1 950,00	2 000,00	109 054,58	95 161,86	111 004,58	97 161,86
TOTAUX	1 950,00	33 450,00	109 054,58	103 450,81	111 004,58	136 900,81
<b>Résultats de clôture</b>		<b>31 500,00</b>	<b>5 603,77</b>			<b>25 896,23</b>
Restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	31 500,00	5 603,77			25 896,23
RESULTATS DEFINITIFS		31 500,00	5 603,77			25 896,23

- 2) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et crédits portés à titre budgétaire au compte de la régie camping et centre international de séjour « Le Felsberg » ;
- 3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser tels qu'ils apparaissent au compte de la régie du Felsberg ;
- 4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

-----discussion-----

A la question de Mme TIRONI JOUBERT de connaître le détail du chapitre 6068 « autres matières et fournitures », Mme BETTING explique que dans ce chapitre la somme de 7 282,39 euros inscrite dans la colonne des mandats émis, représente des produits alimentaires que les responsables du centre du Felsberg achètent pour les revendre sous forme de repas.

Décision du Conseil municipal :

M. le Maire a quitté la salle, par conséquent et conformément à la loi, il n'a pas participé au vote de ce point.

Mise au vote, la délibération est adoptée à la majorité de **29** voix POUR.  
*Absents non excusés : 3*

#### **4. PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2012**

Exposé de Mme DE SANTIS, Trésorière principale.

Après que le Conseil municipal ait délibéré sur le compte administratif principal de l'exercice 2012 de la Ville de Saint-Avold, Mme DE SANTIS, Trésorière, Receveur municipal expose les écritures et les chiffres du compte de gestion qui lui correspondent.

Le Conseil municipal,

Après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par Mme le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer,

Après avoir délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2012 de la Ville,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- a) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012,
- b) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- c) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare,

que le compte de gestion principal, dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Présentation du compte de gestion par Mme DE SANTIS, trésorière, receveur municipal :

*Je vous rappelle que le compte de gestion est le reflet du compte administratif, au niveau de ma comptabilité et que le compte de gestion correspond à la comptabilité de la commune et des annexes tenus sur l'année civile 2012.*

*Donc, en trésorerie, j'ai arrêté les chiffres comme suit :*

- *sur le budget principal, j'ai un excédent de clôture cumulé d'un total de 3 146 068,55 € ;*
- *sur le centre d'action culturel, j'ai un total cumulé d'investissement, un déficit de 30 418,23 € et un excédent de fonctionnement de 30 418,23 € ;*
- *sur le lotissement Ardant du Picq, je ressors avec un déficit cumulé de 14 530 € ;*
- *sur le budget du crématorium, j'ai un total cumulé excédentaire de 43 053,60 € ;*
- *sur le parking St Nador de Saint-Avold, j'arrive à un déficit d'investissement de 113 033,29 € et un excédent de fonctionnement égal de 113 033,29 €.*

*Je ressors, tous comptes annexes confondus, sur l'exercice 2012 avec un excédent de 3 174 592,15 €.*

*J'ai pu comparer les chiffres de ma comptabilité avec ceux du compte administratif, au préalable de ce Conseil municipal et je confirme l'exactitude des chiffres de ma trésorerie avec ceux du service comptable de la ville.*

*Par conséquent, le compte de gestion, pour moi, est valide par rapport au compte administratif.*

---

Décision du Conseil municipal :

Mise au vote, la délibération est adoptée à la majorité de **26** voix POUR et **4** abstentions : M. BREM pour lui et son mandant M. LANG, Mme TIRONI JOUBERT, Mme BESSIN.

*Absents non excusés : 3*

---

5. **PRESENTATION DES COMPTES DE GESTION ANNEXES DE L'EXERCICE 2012 (ACTION CULTURELLE, CREMATORIUM, ARDANT DU PICO, PARKING SAINT-NABOR)**

Exposé de Mme DE SANTIS, Trésorière principale.

Après que le Conseil municipal ait délibéré sur les comptes administratifs de l'exercice 2012 des services annexes (action culturelle, crématorium, Ardant du Picq, parking Saint-Nabor), Mme DE SANTIS, Trésorière, Receveur municipal expose les écritures et les chiffres des comptes de gestion qui leur correspondent.

Le Conseil municipal,

Après s'être fait représenter les budgets primitifs de l'exercice 2012 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, les comptes de gestion dressés par Mme le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer,

Après avoir délibéré sur les comptes administratifs de l'exercice 2012 des services annexes (action culturelle, crématorium, Ardant du Picq, parking Saint-Nabor),

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- a) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012,
- b) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- c) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare,

que les comptes de gestion des services annexes :

- de l'action culturelle
- du crématorium
- du lotissement Ardant du Picq
- du parking Saint-Nabor

dressés pour l'exercice 2012 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent aucune observation ni réserve de sa part.

Décision du Conseil municipal :

Mise au vote, la délibération est adoptée à la majorité de **26** voix POUR et **4** abstentions : M. BREM pour lui et son mandant M. LANG, Mme TIRONI JOUBERT, Mme BESSIN.

*Absents non excusés : 3*



**6. PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION DE LA REGIE CAMPING ET CENTRE INTERNATIONAL DE SEJOUR « LE FELSBERG » - EXERCICE 2012**

Exposé de Mme DE SANTIS, Trésorière principale

Après que le Conseil municipal ait délibéré sur le compte administratif de la régie camping et centre international de séjour « Le Felsberg » de l'exercice 2012, Mme DE SANTIS, Trésorière, Receveur municipal expose les écritures et les chiffres du compte de gestion qui lui correspondent.

Le Conseil municipal,

Après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par Mme le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer,

Après avoir délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2012 de la régie « Felsberg »

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- a) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012,
- b) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- c) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare,

que le compte de gestion de la régie camping et centre international de séjour « Le Felsberg », dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Décision du Conseil municipal :

Mise au vote, la délibération est adoptée à la majorité de **30** voix POUR.  
*Absents non excusés : 3*

7. **AFFECTATION DES RESULTATS CONSTATES AU COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2012**

Exposé de M. FUNFSCHILLING, 1<sup>er</sup> Adjoint, rapporteur.

Par délibération n°1 de ce jour, vous avez arrêté les résultats du compte administratif principal de l'exercice 2012.

La nomenclature M14 appliquée au budget principal prévoit que l'affectation du résultat d'exploitation donne lieu à une délibération du Conseil municipal.

Un excédent d'exploitation apparaissant à la clôture de l'exercice 2012 au compte administratif principal, celui-ci peut être :

- soit affecté en « réserves » c'est-à-dire en investissement pour exécuter l'autofinancement prévu ;
- soit reporté en section d'exploitation, sous réserve de l'apurement d'un éventuel déficit, toujours prioritaire, ou des affectations obligatoires (plus-value de cessions d'immobilisations).

Votre commission des finances, qui a étudié ce dossier en date du 21 mai 2013 vous propose :

- l'affectation de la somme de 1 831 477,39 € au compte « réserve » (article 1068) pour le financement des investissements 2013 en débitant les comptes 110 et 12 : résultat de la section de fonctionnement des exercices 2012 et antérieurs = 5 123 457,49 € au compte administratif 2012
- de porter le reliquat de 3 291 980,10 € en report à nouveau (solde créditeur)

Décision du Conseil municipal :

Mise au vote, la délibération est adoptée à la majorité de **26** voix POUR, 4 abstentions : M. BREM pour lui et son mandant M. LANG, Mme TIRONI JOUBERT, Mme BESSIN.

*Absents non excusés : 3*

=====

**8. AFFECTATION DES RESULTATS CONSTATÉS AUX COMPTES ADMINISTRATIFS ANNEXES 2012 - ACTION CULTURELLE, CREMATORIUM, PARKING SAINT-NABOR**

Exposé de M. FUNFSCHILLING, 1<sup>er</sup> Adjoint, rapporteur.

Par délibération n°2 de ce jour, vous avez arrêté les résultats des comptes administratifs annexes de l'exercice 2012.

Les nomenclatures :

- M14 appliquée aux services annexes de l'action culturelle et du crématorium
- M4 appliquée au service annexe du parking Saint-Nabor

prévoient que l'affectation du résultat d'exploitation donne lieu à une délibération du Conseil municipal.

Un excédent d'exploitation apparaissant à la clôture de l'exercice 2012 dans les trois services annexes, celui-ci peut être :

- soit affecté en « réserves » c'est-à-dire en investissement pour exécuter l'autofinancement prévu ;
- soit reporté en section d'exploitation, sous réserve de l'apurement d'un éventuel déficit, toujours prioritaire, ou des affectations obligatoires (plus-value de cessions d'immobilisations) ;
- soit être reversé à la collectivité de rattachement.

Votre commission des finances, qui a étudié ce dossier en date du 21 mai 2013 vous propose :

**Service annexe de l'action culturelle :**

- affectation de la somme de 30 418,23€ au compte « réserve » (article 1068) pour le financement des investissements 2013 en débitant les comptes 110 et 12 : résultat de la section de fonctionnement des exercices 2012 et antérieurs (30 418,23€ au compte administratif 2012)

Service annexe du crématorium

- affectation de la somme de 25 327,89€ au compte « réserve » (article 1068) pour le financement des investissements 2013 en débitant les comptes 110 et 12 : résultat de la section de fonctionnement des exercices 2012 et antérieurs (68 381,49€ au compte administratif 2012)
- report du reliquat de 43 053,60€ en section d'exploitation sur l'exercice 2013, pour reversement au budget principal de la Ville.

Service annexe parking Saint-Nabor

- affectation de la somme de 113 033,29 € au compte « réserve » (article 1068) pour le financement des investissements 2013 en débitant les comptes 110 et 12 : résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2012 (113 033,29€ au compte administratif 2012)

Décision du Conseil municipal :

Mise au vote, la délibération est adoptée à la majorité de **26** voix POUR, **4** abstentions : M. BREM pour lui et son mandant M. LANG, Mme TIRONI JOUBERT, Mme BESSIN.

*Absents non excusés : 3*

=====

**9. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

Exposé de M. FUNFSCHILLING, 1<sup>er</sup> Adjoint, rapporteur.

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions prises en application de la délégation que vous m'avez accordée à M. le Maire par délibération le 3 avril 2008 (point n° 21), reçue en sous-préfecture le 15 avril 2008.

Il s'agit de :

1. Signature de contrats de prêts

- a) Contrat de prêt n° 10278 00140 00020151204 avec la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel de Strasbourg en date du 27 décembre 2012 :
- Pour le financement du programme d'investissement 2012 – budget principal
  - Montant : 1 600 000 €
  - Durée : 15 ans

## Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

- Taux indexé sur le livret LEP : 3,99 à la date de signature du contrat
  - Commission d'engagement – frais : 0,10 % du montant du prêt
  - Remboursement trimestriel (trimestrialités constantes)
- b) Contrat de prêt n° 10278 00140 00020151203 avec la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel de Strasbourg en date du 27 décembre 2012 :
- Pour le financement du programme d'investissement 2012 – budget annexe Ardant du Picq
  - Montant : 200 000 €
  - Durée : 15 ans
  - Taux indexé sur le livret LEP : 3,99 à la date de signature du contrat
  - Commission d'engagement – frais : 0,10 % du montant du prêt
  - Remboursement trimestriel (trimestrialités constantes)

2. Acceptation d'indemnisations de sinistres

Assureurs	Montant des indemnisations	Date des sinistres	Objet
Compagnie SMACL contrat « Multirisques »	433,42 €	26.04.12	Feu clignotant détérioré rue En Faïencerie par un véhicule non identifié.
	1 687,03 €	19.06.12	Mât d'éclairage public détérioré devant L'AGORA par un véhicule appartenant à la Société DIERICK.
	2739,78 €	18.09.12	Ensemble d'éclairage public détérioré rue de Québec par M. BOUAOUID Yasin.
	363,58 €	06.10.12	Dégradations à L'AGORA (Location YAGGY Yilmaz) – Bris de vitre.
Compagnie PACIFICA	2 774,72 €	06.10.12	Dégradations à L'AGORA (Location YAGGY Yilmaz) – Equipement sanitaire détérioré
Compagnie SMACL contrat « Multirisques »	1 928,04 €	13.12.12	Mât d'éclairage public détérioré rue de la Clairière par un véhicule conduit par Mme REBECK Florence.
	215,23 €	19.12.12	Candélabre endommagé rue des Moulins par un véhicule conduit par Mme BOUR Hélène.
	3 707,37 €	23.01.13	Candélabre détérioré au giratoire Ouest par un véhicule appartenant à la Société MKTS.

## Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

3. la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés.

Nature des travaux, fournitures, services	Montant HT en €	Montant TTC en €	Sociétés ayant obtenu le marché (nom + adresse)	Date de notification du marché
Fournitures de peinture routière <u>Lot n° 1</u> : fourniture de peinture et autres	Maxi 20 000	Maxi 23 920	AXIMUM 5, rue du Quai de Débarquement 76100 ROUEN	15/01/2013
<u>Lot n° 2</u> : bombes aérosol	Maxi 3 000	Maxi 3 588	SAR 41, rue des Trois Fontanot 92024 NANTERRE	15/01/2013
Contrôle de légionnelles	2 449,00	2 929,00	Laboratoire AGROBIO Chemin des Romains 55000 BAR LE DUC	17/01/2013
Vérification des installations techniques des bâtiments communaux <u>Lot n° 1</u> : vérification gaz	2756,01	3 296,18	PREVENDIS 13b, rue Pierre Deliry 71100 CHALON SUR SAONE	24/01/2013
<u>Lot n° 2</u> : vérification électrique.	7 830,00	9 364,68	QUALICONSULT 4, allée de Vincennes 54500 VANDOEUVRE LES NANCY	24/01/2013
<u>Lot n° 3</u> : vérification extincteurs, RIA et exutoires de fumée.	5 662,96	6 772,90	SIVIHE 15, rue des Prés 57670 LENING	24/01/2013
Nettoyage des locaux du Centre culturel.	Prix net : 30 248,40		SAINT NABOR SERVICES 94, rue Altmayer 57508 SAINT-AVOLD cedex	05/02/2013
Pontage de fissures.	Maxi 12 000	Maxi 14 352	SBTP 2bis, rue du Dr SCHEITZER 57130 ARS SUR MOSELLE	07/02/2013
Programme de lavage de vitres	20 008	23 929,57	CARONET 20, rue Nationale 57350 SPICHEREN	23/04/2013
Conception réalisation d'un jardin du souvenir et d'un cimetière paysager à la nécropole.	270 735,7 2	323 799,92	CIMTEA 65, rue Hirschauer 57500 SAINT-AVOLD	26/04/2013
Travaux de génie civil sur la voirie.	Maxi 950 000	Maxi 1 136 200	BATI TP 14a, rue du Grand Pré 57730 LACHAMBRE	13/05/2013
Installation d'un dispositif de védéoprotection sur différents sites de la Ville	36 115,00	43193,54	COFELY INEO 44/51, rue du Lac 57507 SAINT-AVOLD	14/05/2013

4. Droit de préemption urbain

Tableaux pages suivantes (5 pages) – en annexe

----discussion----

A la question de M. BREM, de connaître les bâtiments dans lesquels les contrôles de légionnelles sont effectués, M. FUNFSCHILLING répond que ces contrôles sont effectués sur tous les bâtiments équipés de douches.

\*\*\*\*\*

L'assemblée prend acte du présent compte rendu.

=====

**10. REMBOURSEMENT DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS D'UTILISATION DE LA PISCINE AU TITRE DE L'ANNEE 2012.**

Exposé de Mme AUDIS, Adjointe, rapporteur.

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 juin 2012 autorisant le versement aux associations sportives des subventions de fonctionnement ainsi que les participations au coût d'utilisation du stade nautique suite à son transfert à la Communauté de communes du pays naborien à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 17 décembre 2012 et du 8 avril 2013 accordant la gratuité aux associations sportives utilisatrices du stade nautique du pays naborien ;

Il est précisé que la gratuité est fixée à partir d'un volume horaire d'utilisation des lignes d'eau par chaque association, calculé en moyenne sur les cinq dernières années. Les dépassements de ce volume ainsi que toutes demandes d'utilisations occasionnelles seront facturés à l'association par la Communauté de communes du pays naborien.

Pris les avis favorables de la commission de la Jeunesse et des Sports et de la commission des Finances ;

Considérant ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal que les associations sportives ayant été créditées de la subvention destinée à couvrir la participation aux frais d'utilisation piscine pour l'exercice 2012 restituent cette somme au profit de la ville comme suit :

Associations	Montants
Triathlon Club	2 277,00 €
Cercle Nautique	35 328,00 €
Club de Plongée	9 361,00 €
Club Handisport	3 542,00 €

A cet effet, les titres de recette seront émis au nom des quatre associations concernées.

Aussi, la somme de 50 508 euros sera à inscrire au budget primitif 2013 :

- en recettes sous l'imputation budgétaire 77/401-773 (mandat annulé sur exercice antérieur)

- en dépenses sous les imputations budgétaires suivantes :

011/211-6067	(Fournitures scolaires écoles maternelles) pour un montant de 6 350 €
011/212-6067	(Fournitures scolaires écoles primaires) pour un montant de 6 350 €
65/401-6574	(Aide aux Associations sportives) pour un montant de 12 960 €
011/401-6257	(Réception Associations sportives) pour un montant de 7 000 €
011/0241-6232	(Fêtes et Cérémonies - Culturel) pour un montant de 17 848 €.

#### Décision du Conseil municipal :

Mise au vote, la délibération est adoptée à la majorité de **30** voix POUR.

*Absents non excusés : 3*

---

### **11. ADOPTION D'UN REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Exposé de M. ZIMNY, rapporteur en remplacement de Mme BOUR-MAS, absente ayant donné procuration.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action sociale et des familles,

Vu le décret et l'arrêté du 30 septembre 2011, relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la Restauration Scolaire,

Vu l'article 82 de la loi 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant la nécessité d'instaurer un règlement intérieur pour les usagers de la restauration scolaire, afin que les repas puissent être pris dans de bonnes conditions ;

Considérant que le respect des installations et du matériel nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité ;

Pris l'avis favorable de la commission des affaires scolaires du 16 avril 2013 ;

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement ci-joint.

-----discussion-----

Mme TIRONI JOUBERT informe que les dossiers d'inscription à la cantine faisaient référence à un règlement intérieur, qui devait y être annexé, mais qui ne l'était pas. Elle indique que les parents étaient très étonnés de devoir accepter les termes de ce règlement, au moment où ils signaient la fiche d'inscription, et de rendre l'ensemble pour le 27 mai.

De plus, ce règlement devait être accepté par les parents avant même d'avoir été validé en conseil municipal. Elle estime qu'il n'est pas possible d'accepter un règlement et des tarifs sans qu'ils soient communiqués au préalable.

Elle indique : *"si nous étions procéduriers, nous pourrions faire annuler cette délibération parce que vous faites signer aux naboriens des choses qui n'ont pas été validés au préalable au conseil municipal. Cela ne se fait pas, je suis désolée, il y a des procédures à respecter et celle-là n'a pas été respectée ... je veux simplement dire que des parents ont été étonnés et nous ont posé la question : comment est-ce qu'on va être retenus ? Est-ce en fonction du dépôt de la demande, parce qu'il y a un récépissé avec une date, est-ce que ce sont les premiers inscrits qui auront la place ? Certains savent très bien qu'il y aura peut-être plus de demandes que de places... je n'ai pas su leur dire quelles étaient les règles, donc si vous aviez des règles ..."*

M. le Maire indique que la restauration scolaire est victime de son succès. Il explique que pour pouvoir absorber toutes les demandes d'inscription, d'autres pistes doivent être étudiées, comme par exemple la création d'un troisième site ou la mise en place d'un règlement. Il souligne toutefois qu'un troisième site risque d'engendrer des difficultés de fonctionnement au niveau du transport des repas chauds.

Mme PISTER indique qu'elle a rencontré M. LANG, au Conseil d'école de l'école maternelle ronde et précise qu'il était très inquiet car il a inscrit ses enfants et ne savait pas si l'inscription était effective. Elle s'est donc renseignée directement auprès de la cantine scolaire, et a appris que les parents avaient été informés verbalement des modalités d'inscription et qu'au moment de l'inscription, un courrier de confirmation leur serait fait, accompagné du règlement intérieur. Elle ajoute que les parents ont été informés à ce moment-là que le règlement intérieur leur serait adressé une fois validé par le conseil municipal.

M. le Maire réitère ses propos précédents et indique que le nombre d'enfants dépasse la capacité d'accueil, il est donc indispensable, dans l'immédiat, d'instaurer un règlement intérieur qui déterminera des priorités. Il indique que des situations peuvent peut-être être prioritaires comme le cas des familles dont les deux parents travaillent, reste à voir ce que la réglementation impose.

M. ZIMNY informe que toute structure qui accueille du public se doit d'avoir un règlement intérieur et pour répondre à Mme TIRONI-JOUBERT, indique : *"si on doit s'étonner de quelque chose c'est de la mise en place d'un règlement mais si vous pensez qu'il est nécessaire de faire un recours sur ce type de démarche, alors même que ça permet de régler des litiges et d'avoir une réaction adaptée à diverses situations, parfois même conflictuelles avec les gamins ou avec les parents, c'est de votre responsabilité."*

*Maintenant, effectivement, cela aurait pu être fait avant mais il faut savoir que ce n'est applicable qu'à la rentrée. Par ailleurs, un règlement est susceptible d'être modifié et amélioré en continu.*

*Je crois surtout qu'on peut se féliciter désormais d'avoir un règlement intérieur qui permettra d'avoir, non pas un jugement, au cas par cas, mais avec des règles précises".*

Selon M. BREM, la cantine connaît des situations conflictuelles et autres disfonctionnements depuis longtemps, c'est pourquoi il critique aujourd'hui l'arrivée tardive de ce règlement qui aurait pu, selon lui, voir le jour il y a plus d'un an déjà.

M. HOCQUET relève, à l'article 1, : *"la ville de Saint-Avold prendra en compte les inscriptions dans l'ordre de réception des dossiers complets"*, et demande ce qu'il en est des cas où les deux parents travaillent.

Selon M. le Maire, il serait discriminatoire d'y faire figurer des priorités de ce genre. Il informe toutefois que chaque cas sera étudié.

Selon M. HOCQUET, pour pouvoir appliquer certaines priorités, celles-ci doivent être mentionnées clairement.

M. le Maire acquiesce et précise qu'il est indispensable, au préalable, de rester dans la légalité et ne pas y faire figurer des mentions qui peuvent être discriminatoires.

M. HOCQUET ne comprend pas en quoi cela pourrait être discriminatoire, dans la même mesure où il existe des allocations qui ne sont versées qu'aux familles monoparentales, sans que cela ne soit perçu comme discriminatoire.

Il propose de modifier le règlement en ajoutant une formule vague, du type « *indisponibilité des parents* ».

M. le Maire est du même avis et souhaiterait effectivement pouvoir donner directement la priorité aux enfants dont les deux parents travaillent ainsi qu'aux enfants signalés par les assistantes sociales.

Il informe qu'il va revoir la rédaction du règlement avec les services compétents.

En ce qui concerne les sanctions, inscrites à l'article 11, M. HOCQUET relève la phrase « *après que les parents de l'enfant aient fait connaître au maire ou à son représentant, leurs observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant* », ce qui signifie, selon lui, que si les parents ne répondent pas, aucune sanction ne pourra être appliquée. Il propose d'y faire figurer une limite de réponse.

M. ZIMNY acquiesce et indique qu'il faudrait ajouter : *"dans un délai de 15 jours"*, par exemple.

M. HOCQUET propose également de revoir la formule indiquée dans le tableau en annexe 1, dans les sanctions disciplinaires, *"dégradations mineures du matériel mis à disposition"* et suggère d'y ajouter, dans la colonne des mesures à appliquer : *"le remboursement du matériel"*.

M. le Maire est d'accord avec ces rajouts.

M. ZIMNY précise tout de même, que les assurances responsabilité civile, prennent en charge les petits incidents de ce type.

M. HOCQUET pense plutôt à de la casse volontaire, cas où l'assurance n'intervient pas.

M. le Maire propose à l'assemblée de voter l'adoption de ce règlement, sous réserve des modifications proposées par M. HOCQUET, et sous réserve bien sûr, que ces modifications restent dans le cadre légal.

Mme TIRONI JOUBERT pense effectivement que si les amendements proposés sont ajoutés et puisque ce règlement n'est pas immuable et peut évoluer, dans ce cas elle votera POUR l'adoption de ce règlement car les propositions qui sont faites sont cohérentes.

➔ A noter que la modification du règlement intérieur a fait l'objet d'un point supplémentaire au conseil municipal du 10.07.2013.

Décision du Conseil municipal :

Mise au vote, la délibération est adoptée à la majorité de **30** voix POUR.

*Absents non excusés : 3*

---

## **12. MODIFICATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Exposé de M. ZIMNY, rapporteur en remplacement de Mme BOUR-MAS, absente ayant donné procuration.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Considérant la nécessité de réactualiser le prix du repas compte tenu de l'augmentation des denrées alimentaires :

Pris l'avis favorable de la commission des affaires scolaires du 16 avril 2013 ;

Pris l'avis favorable de la commission des finances du 21 mai 2013.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la tarification ci-après pour la restauration scolaire, à compter de la rentrée 2013/2014 et d'autoriser M. le Maire à signer les avenants nécessaires.

#### Restauration Scolaire

Désignation	Tarif actuel	Tarif septembre 2013
Régulier	2,90 euros	3,20 euros
Occasionnel, extérieurs et adultes	5,70 euros	6,20 euros
Allergiques	1,40 euros	1,60 euros

#### Maison de la Petite Enfance

Désignation	Tarif actuel	Tarif 2013
Repas moins de 18 mois	2,70 euros	3,00 euros
Repas plus de 18 mois	2,91 euros	3,20 euros
Repas adultes	2,91 euros	4,00 euros
Goûter – 18 mois	0,76 euros	1,00 euro
Goûter + 18 mois	0,49 euros	0,65 euros

#### SESSAD Envol Lorraine

Désignation	Tarif actuel	Tarif septembre 2013
Régulier	2,90 euros	3,20 euros

#### Décision du Conseil municipal :

Mise au vote, la délibération est adoptée à la majorité de **30** voix POUR.  
Absents non excusés : **3**

### **13. CREDITS SCOLAIRES – MODIFICATION DES CRITERES D'ATTRIBUTION**

Exposé de M. ZIMNY, conseiller municipal, rapporteur.

L'article L 212-1 du Code de l'Education et la loi du 22 juillet 1983 stipulent que les dépenses relatives à l'instruction publique sont obligatoires pour les communes, notamment pour le fonctionnement des écoles (Art.14).

A cet effet, les communes affectent aux écoles des crédits scolaires pour faire face aux dépenses de :

- Fournitures (papeterie, cahiers, crayons, feutres, gommes, peintures, pinceaux, les fournitures pour travaux manuels, les petites fournitures de bureau, les consommables.....) ;
- Matériel (matériel didactique, audiovisuel, musical, scientifique et sportif, matériel informatique et vidéo....) ;
- Livres et abonnements (manuels scolaires, les ouvrages de bibliothèques, les abonnements aux publications officielles et pédagogiques).

Le Conseil municipal du 29 avril 1982, point n°4, avait adopté un calcul sur la base du nombre de classes par école pour l'attribution des crédits.

Votre commission des affaires scolaires a considéré que ce système de répartition s'avérait inapproprié.

Aussi, il vous est proposé d'allouer les crédits aux écoles sur la base des effectifs inscrits dans chaque école et non plus sur le nombre de classes.

Toute augmentation des effectifs (minima 5 élèves) constatée au cours du premier trimestre par rapport aux effectifs recensés le jour de la rentrée scolaire se traduira par une majoration des crédits de l'école considérée.

Pris l'avis de la commission des affaires scolaires et de la commission des finances ;

Le Conseil décide d'attribuer les crédits scolaires y relatifs sur la base des effectifs inscrits dans chaque école.

#### Décision du Conseil municipal :

M. KIKULSKI a quitté momentanément la séance et n'a pas participé au vote de ce point.

La délibération, soumise à un vote à main levée, est adoptée à l'unanimité de **29 voix POUR**.

*(4 absents non excusés).*

---

#### **14. DOMAINE – CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL AUX ABORDS DE L'AGORA EN VUE D'Y IMPLANTER UNE ACTIVITE COMMERCIALE.**

Exposé de M. SCHAMBILL, Adjoint, rapporteur.

Compte tenu de la situation économique et financière, la Société Civile Immobilière MYA, gérée par Mme Stéphanie TRABANT-SARACCA, siégeant au 30 rue Barthélemy Crusem à Saint- Avold, renonce à l'acquisition du terrain communal situé aux abords de l'Agora.

J.L.S.V. Sàrl, représentée par M. Guy DAUPHIN propose la reprise de ce foncier d'une superficie de 675 m<sup>2</sup> aux mêmes conditions économiques soit 33 750 euros (TRENTE TROIS MILLE SEPT CENT CINQUANTE) H.T + T.V.A le cas échéant, conforme à l'estimation domaniale du 15 mai 2012.

Cette aliénation peut être envisagée après déclassement du domaine public communal de l'emprise en question.

Une enquête publique sur le secteur a déjà été menée à cet effet du 30 mai 2011 au 15 juin 2011 inclus en vue de recueillir les observations éventuelles du public, préalablement à la décision que le conseil municipal est appelé à prendre ce jour.

Aucune observation défavorable n'a été apposée sur le registre d'enquête ce qui a conduit M. Gilbert VUKOJEVIC, commissaire enquêteur, à émettre un avis favorable au projet.

Il y a lieu, également d'instaurer deux servitudes réelles et perpétuelles de passage conformément au plan joint en annexe 1 ;

- la première, pour préserver uniquement la sortie de deux issues de secours prévues dans le futur bâtiment, sur une largeur de 3 mètres ;
- la seconde, pour la desserte du terrain cédé, par les accès existants du champ de foire ;

#### Modalités d'exercice du droit de passage :

Cette seconde servitude devra être constituée pour tout passage à pied, véhicules moteurs, pour la desserte du bâtiment à édifier sur le fonds dominant. Ce passage pourra être exercé en tout temps et à toute heure du jour et de la nuit, par le propriétaire du fonds dominant, ses locataires, membres de la famille, personnel, amis, visiteurs ou clients et par suite par tous propriétaires successifs du fonds dominant.

Pour ces deux servitudes il est précisé que le terrain cédé section 32 n° 268/27 est désigné comme le fonds dominant alors que la parcelle section 32 n°267/27 désigne le fonds servant.

En conséquence, il vous est proposé de délibérer comme suit :

Le Conseil municipal ;

Vu le décret n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 11 mai 2011 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique en cause, ainsi que l'ensemble des pièces du projet ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis favorable des commissions des opérations immobilières et des finances

Décide :

- a) de déclasser du domaine public communal la parcelle formée par procès- verbal d'arpentage n° 4003/4004 en date du 18 septembre 2012, à savoir

**Ban de Saint-Avold**

Section 32 n° 268/27 – 6a 75 ca

- b) de céder à J.L.S.V.Sarl, représentée par Monsieur Guy DAUPHIN et siégeant à CREUTZWALD, 13 rue de la Mine, la parcelle communale de 675 m<sup>2</sup>, susvisée au prix unitaire de 5 000 euros hors taxes l'are, étant précisé que le prix de vente sera payable comptant à la signature de l'acte de vente à savoir un montant de 33 750 euros (TRENTE TROIS MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS) H.T+ T.V.A le cas échéant
- c) de préciser qu'outre les frais d'acte et d'arpentage, l'acquéreur devra s'acquitter d'une quote-part de 800 euros payable à la signature de l'acte de vente, au titre des honoraires du commissaire enquêteur et des frais de publication de l'enquête ;
- d) d'assortir à la présente vente les conditions suivantes, à insérer dans l'acte de cession, à savoir :

L'acquéreur devra se soumettre :

1. aux prescriptions du règlement de la zone Uxb du PLU de la Ville de Saint-Avold ainsi que les servitudes passives grevant les terrains cédés ;
  2. à une obligation de faire qui figurera dans l'acte et qui consistera à implanter une surface commerciale ;
  3. à réaliser et à achever la construction dans un délai de 2 ans à compter de la date de signature de l'acte notarié, à intervenir au plus tard le 31 décembre 2013.
- e) de requérir par ailleurs l'inscription au Livre Foncier d'un droit à la résolution au profit de la Ville de Saint-Avold, en cas d'inobservation de l'une ou l'autre des clauses de l'acte à intervenir en exécution de la présente délibération ;
- f) de demander que le taux des dommages et intérêts forfaitaires imposés à l'acquéreur en cas de résolution de la vente pour inexécution des charges soit porté à 10% du prix de cession ;
- g) d'autoriser d'ores et déjà M. le Maire à céder le premier rang des inscriptions à faire figurer au Livre Foncier par la présente délibération pour le cas où un organisme financier venait demander cette cession de rang au titre du financement de l'opération ;

- h) de constituer dans l'acte de vente, deux servitudes réelles et perpétuelles de passage, l'une pour préserver uniquement la sortie des issues de secours et l'autre pour la desserte proprement dite du terrain cédé, comme précisé en préambule;
- i) d'insérer dans l'acte de vente une clause au terme de laquelle l'acquéreur accepte toutes les contraintes et servitudes liées à la constructibilité du terrain cédé de quelque nature qu'elles puissent être, et notamment ;
1. il est recommandé de réaliser des sondages de sols pour connaître la nature des terrains rencontrés afin de définir en amont le type de fondation à exécuter dans le cadre du projet de construction ;
  2. il y a lieu de se rapprocher d'ENERGIS pour appréhender les modalités de raccordement aux réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales, d'eau potable, d'électricité et de gaz ;
  3. il y a lieu de prévoir notamment une rétention des eaux pluviales sur la partie privative avec respect du débit de fuite pris en considération pour chaque parcelle et respect des cotes altimétriques pour un écoulement gravitaire ;
  4. L'acquéreur a obligation de clôturer sa propriété.
- j) d'autoriser M. le Maire à comparaître à la signature des actes de vente, cession de rang, et constitution de servitudes et de le charger plus généralement de l'exécution de la présente délibération étant précisé que tous les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

Décision du Conseil municipal :

M. KIKULSKI a quitté momentanément la séance et n'a pas participé au vote de ce point.

La délibération, soumise à un vote à main levée, est adoptée à la majorité de **25** voix POUR, **4** abstentions : M. BREM pour lui et son mandant M. LANG, Mme TIRONI-JOUBERT, M. GALLONI).

*(4 absents non excusés).*

=====

**15. SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ARC EN CIEL » GESTIONNAIRE DU MULTI-ACCUEIL.  
(VERSEMENT DU SOLDE).**

Exposé de Mme PISTER, Adjointe, rapporteur.

Conformément aux dispositions de la nomenclature comptable M14 applicable aux communes, les crédits relatifs aux subventions versées sont suivis au niveau auquel est intervenu le vote. Toutefois, le paiement de ces dépenses est subordonné à la production d'une décision individuelle d'attribution, prise par l'assemblée délibérante.

Une avance de 50 % de la subvention attribuée en 2012 (230 600 €) soit 115 300 € avait été accordée le 20 Février dernier par délibération du conseil municipal afin de ne pas mettre l'association en difficulté en début d'année et lui permettre un bon fonctionnement.

Après examen des documents budgétaires transmis par l'association, votre Commission donne un avis favorable au versement du solde, soit 115 300 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65/64-6574 du budget 2013.

Décision du Conseil municipal :

M. KIKULSKI a quitté momentanément la séance et n'a pas participé au vote de ce point.

La délibération, soumise à un vote à main levée, est adoptée à la majorité de **29** voix POUR.

*(4 absents non excusés).*

---

**16. PARTICIPATION A LA MANIFESTATION "FÊTE DES VOISINS" - ÉDITION 2013.**

Exposé de M. TLEMSANI, adjoint, rapporteur.

La 14<sup>ème</sup> édition nationale de la fête des voisins est organisée cette année le 31 mai 2013.

La ville est le partenaire privilégié de cette opération qui se déroule grâce au concours d'associations de quartier que sont le CIA Huchet, La Triplette de Jeanne d'Arc, l'association Victor Calland, le bailleur social SNI Sainte Barbe ainsi que l'association des Personnes Agées de Saint-Avold et environs.

Cette année encore les habitants pourront vivre un moment de cordialité et de solidarité, ils pourront également tisser des liens entre eux lors de cette fête toute sympathique.

Pour cette manifestation, le soutien de la ville se traduit par une participation financière pour les associations porteuses de projet.

Compte tenu de ce qui précède, votre assemblée est appelée à :

- virer un montant de 150 € du chapitre 011/112-6132 (locations immobilières) vers le chapitre 65/70-6574 (subventions) ;
- approuver le versement d'une subvention aux associations suivantes :

- Le CIA Huchet ..... 300,00 €
- La Triplette de Jeanne d'Arc..... 300,00 €
- L'association Victor Calland..... 300,00 €
- L'association des locataires de la SNI Sainte Barbe..... 300,00 €
- L'association des Personnes Agées de Saint-Avold et environs ... 150,00 €

Les subventions seront à imputer au chapitre 65/70-6574

---discussion---

Mme TIRONI JOUBERT juge cette manifestation très positive. Elle relève toutefois qu'il a été demandé aux associations de préparer et présenter un budget prévisionnel ceci afin d'éviter de subventionner des manifestations qui n'ont pas encore eu lieu.

M. TLEMSANI acquiesce et précise que les subventions de ce type sont versées sur présentation de factures.

Décision du Conseil municipal :

La délibération, soumise à un vote à main levée, est adoptée à la majorité de **28** voix POUR.

M. le Maire ne participe pas au vote de ce point.  
(4 absents non excusés).

## **17. CASERNE ARDANT DU PICQ – DEMOLITION DE BATIMENTS**

Exposé de M. SCHAMBILL, Adjoint, rapporteur.

La Ville de Saint-Avold souhaite, dans le cadre de sa politique de revitalisation urbaine, réaménager le site Ardant du Picq. Afin de pouvoir y développer de nouveaux projets, il s'avère nécessaire de procéder à la démolition de sept corps de bâtiments principaux ainsi que de trois corps de bâtiments secondaires.

Ces démolitions se dérouleront en deux tranches de travaux.

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, après avis favorable des commissions des travaux et des finances, à :

- signer le permis de démolir,
- lancer une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée en vertu de l'article 28 du code des marchés publics permettant les travaux de démolition,
- signer tous les documents administratifs, financiers et techniques relatifs à cette démolition.

----discussion----

M. BREM rappelle qu'en séance du 2 septembre 2008, point 12, dans le cadre du projet de la requalification de la caserne Ardant du Picq, il avait été annoncé qu'une partie des bâtiments serait conservée et réhabilitée, puis, que la SNI Ste Barbe, en liaison avec la Sté Expert Immo, réhabiliterait des bâtiments, des études de faisabilité devaient être faites et la ville devait même, dans le cas où la réhabilitation ne se ferait pas, payer la moitié du prix pour récupérer les études qui auraient dû être faites à ce moment-là. Il précise que ce détail figurait dans la délibération de l'époque.

Il rappelle ensuite, dans la séance du 28 septembre 2009, toujours concernant l'urbanisation du quartier Ardant du Picq, qu'il était prévu la création d'un lotissement communal, projet au cours duquel M. le Maire a annoncé, en plus du giratoire, que 3 bâtiments seraient prévus pour la location dont 2 étaient déjà initiés par la S.A. Ste Barbe. Selon M. le Maire, toujours au cours de cette même séance, la SA Ste Barbe allait procéder à la réhabilitation de ces bâtiments pour les destiner ensuite à la location. M. le Maire avait présenté le projet en annonçant *« le premier sera privé, sur l'arrière vous avez un lot qui est le lot n°1 de 25 ares, celui-ci est prévu pour la mise en place d'une activité économique, ensuite, il y a la maison de retraite, puis les lots 5 et 6 qui devraient faire partie d'un lotissement de maisons passives et concernant les lots 7, 8 et 9, rien n'est déterminé pour le moment. Pour le lot n°10, il est prévu que la ville conserve ce bâtiment pour faire du stockage, pour le char de carnaval par exemple. Selon M. HOFFMANN, il s'agit d'un ancien garage dont l'ossature du bâtiment est saine et la toiture vient d'être refaite. En ce qui concerne le lot n°11, c'est un bâtiment qui devrait être cédé pour faire du locatif, le lot n°12 servira à l'associatif puisqu'il est prévu une maison des associations bis et le bâtiment B, est prévu pour faire éventuellement des bureaux... nous avons déjà des clients. Concernant le lot 13, celui-ci pourrait être cédé à la clinique St Nabor pour la reconstruction de la clinique, ce projet est en discussion... ce lot 13 pourrait éventuellement être parcellisé en fonction du projet si celui-ci ne devait pas être celui de la clinique St Nabor »*....

Il constate aujourd'hui qu'aucun de ces projets, pourtant actés et votés par le conseil municipal, n'a abouti.

Il poursuit en précisant qu'en séance du 11 juillet 2011, M. le Maire a demandé au conseil municipal l'autorisation de vendre à titre précaire et révocable le Messe des officiers pour la communauté de communes du pays naborien. Il ajoute que les élus de l'opposition étaient favorables à ce projet, malgré les études onéreuses entreprises par un cabinet d'architecte, pour un montant d'environ 20 000 euros, ceci sans savoir qu'un autre projet pour la communauté de communes se négociait en parallèle : l'installation de celle-ci dans les locaux du pôle emploi.

M. le Maire rappelle que le premier projet consistait à trouver des investisseurs intéressés par ces bâtiments, pour les réhabiliter en logements ou autres... Il explique que la SA Ste Barbe a longtemps hésité, vu l'investissement important à faire, de l'ordre de 6 millions par bâtiment. Il rappelle qu'elle voulait deux bâtiments, soit 12 millions à investir ; il précise que son projet n'a pas été validé par son comité d'engagement.

Il indique qu'il a fallu trouver d'autres solutions et parmi celles envisagées, il y avait l'installation du siège de la Communauté de communes, en conservant pour ce projet, le Messe des officiers.

Il informe, qu'une fois de plus, le coût des travaux de réhabilitation, soit plus de 7 millions, a fait échouer le projet et entre-temps, l'installation des nomades sur le site, n'a rien arrangé.

Il souligne que la situation de crise que l'on connaît aujourd'hui pèse lourd dans les décisions et ne favorise pas l'aboutissement de grands projets.

Il précise qu'aujourd'hui, le Musée des officiers est destiné à devenir un musée, quant aux autres bâtiments dont il est question dans la délibération de ce jour, il est prévu de les démolir, non pas par plaisir mais dans le but d'avancer avec d'autres projets, tels que la reconstruction de la clinique St Nabor, projet d'environ 17 millions d'euros.

Il indique que dans les projets actuels demeurent ceux avec les bailleurs sociaux, SCI Ste Barbe, Logiest, NEOLIA ... qui restent intéressés par le site pour la construction de lotissements privés ; il précise à ce propos, qu'il a déjà une demande pour 1 hectare de lotissement privé sur le site.

M. BREM relève dans la délibération, qu'il est proposé au conseil municipal de « demander l'autorisation de lancer une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée en vertu de l'article... », alors que, selon lui, une consultation a déjà été lancée le 29 avril 2013, qui s'est terminée au mois de mai. Il souhaite des explications.

Selon M. le Maire, dans la mesure où aucun acte n'est signé prématurément, rien n'empêche de faire des contrôles en amont d'un projet.

M. HOCQUET intervient et indique : « *André, comme je t'ai prévenu avant, je voterai contre cette délibération, quelles qu'en soient les conséquences... j'assume ...*

*Voilà, nous avons un ensemble historique ancien unique et homogène. Je pense qu'il aurait fallu le protéger plus, le problème des gitans, tu en as parlé, il aurait fallu le protéger plus et je sais que là aussi, l'Etat est fautif. Pour moi, il hors de question de voter la mise à bas de cet ensemble. J'étais déjà intervenu à l'époque du giratoire et tu m'as fait rencontrer l'architecte qui m'a expliqué qu'on ne pouvait pas faire autrement. Maintenant, tout l'ensemble ! Non, je ne peux pas voter « pour » et je me battrais pour qu'il ne tombe pas et tant qu'il n'est pas tombé, il y a de l'espoir. Donc, pour des raisons de patrimoine, je refuserai et je sais que je ne suis pas le seul dans cette salle à penser de cette manière ».*

M. le Maire accepte que chacun puisse avoir un avis différent. Il réitère cependant ses propos précédents et indique que la démolition n'est pas envisagée par envie mais par nécessité, puisque pour l'heure aucune personne n'a été en capacité de se lancer dans la réhabilitation du site. Il est donc indispensable selon lui, de trouver une autre destination pour ce site.

Mme TIRONI JOUBERT rejoint M. HOCQUET pour dire qu'elle souhaite, elle aussi, préserver le patrimoine naborien et ne souhaite donc pas la démolition de ces bâtiments. Elle indique avoir vu de très belles réhabilitations sur le boulevard de Trèves à Metz et ailleurs et regrette qu'en 12 ans de mandat aucun projet n'ait abouti. Elle rappelle le très beau projet de M. HARTER qui figurait dans son livre de campagne en 2000 où l'avancée était telle qu'il ne restait plus que les demandes de subventions à formuler.

Elle accuse M. le Maire d'avoir tout annulé, ne cherchant pas investir.

Elle estime que M. le Maire n'a pas été un « bon visionnaire », elle souligne que des subventions auraient pu être sollicitées sur le fonds social européen, à la direction de la culture de l'époque etc... et précise qu'il existait de multiples financeurs qui auraient permis à la ville de préserver ce patrimoine.

Selon elle, il y a un vrai problème de compétence à SAINT-AVOLD et estime que la ville de SAINT-AVOLD aurait pu être valorisée grâce, justement, à la réhabilitation de ces beaux bâtiments et devenir ainsi « la » ville phare, non seulement grâce au cimetière américain mais aussi par rapport à ses casernes.

M. le Maire rappelle que durant tout son mandat, de nombreux travaux ont été effectués sur l'ensemble des bâtiments de la ville et souligne à ce propos le mauvais état général de ces bâtiments avant son arrivée.

En ce qui concerne le patrimoine, il précise que tout est toujours fait pour le préserver au maximum. Il indique qu'aujourd'hui le cas de figure est clair, soit la clinique St Nabor est reconstruite à cet endroit-là, ou, elle n'est pas reconstruite du tout. Il est important selon lui, qu'elle soit reconstruite à cet endroit pour faire de ce quartier un quartier pour l'avenir, avec des investisseurs qui sont prêts pour cela.

Selon M. BREM, le Messe des officiers aurait dû être maintenu pour la Communauté de communes, ce qui aurait été selon lui, une véritable vitrine pour la CCPN ou peut-être, dans un avenir plus lointain, la vitrine d'une future communauté d'agglomération.

M. le Maire réitère ses propos précédents et indique que la CCPN ne veut pas supporter la réhabilitation de ce bâtiment.

Mme TIRONI JOUBERT rappelle qu'il y a 13 ans, il n'y avait ni crise ni austérité.

Elle indique que certains naboriens ont vu les nomades s'installer sur le site, détériorer les bâtiments, voler le zinc, la robinetterie, les planchers etc... sans qu'ils soient inquiétés et malgré les nombreuses réclamations faites par les habitants du secteur.

Elle accuse M. le Maire d'avoir laissé délibérément ces nomades saccager le site et les bâtiments.

#### Décision du Conseil municipal :

La délibération, soumise à un vote à main levée, est adoptée à la majorité de **23** voix POUR, **6** CONTRE : M. HOCQUET, M. BREM pour lui et son mandant M. LANG, Mme TIRONI JOUBERT, Mme BESSIN, M. GALLONI et **1** abstention : Mme TEPPER.

*(3 absents non excusés).*

---

#### **18. ECOLE PRIMAIRE FRISCH - RAVALEMENT DE FACADE**

Exposé de M. STEUER, conseiller municipal, rapporteur.

La Ville de Saint-Avold souhaite, dans le cadre de sa politique de maintenance des bâtiments communaux, procéder au ravalement de façade de l'école citée en objet.

En effet, la précédente réalisation datant de plus de 30 ans, il est relevé bon nombres de désordres notamment relatifs à des décollements de crépis (sécurisés par une purge récente).

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire, après avis favorable des Commissions des travaux et des finances, à :

- lancer une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée
- signer tous les documents administratifs, financiers et techniques relatifs à ces travaux
- signer la demande de travaux.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2013 au compte 21/212-21312.

Décision du Conseil municipal :

La délibération, soumise à un vote à main levée, est adoptée à la majorité de **30** voix POUR.

*(3 absents non excusés).*

=====

**19. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR UN VOYAGE A ROME D'UN GROUPE DE CONFIRMANDS - RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 8 AVRIL 2013.**

Exposé de Mme STELMASZYK, adjointe, rapporteur.

Par délibération en date du 8 avril 2013, le Conseil municipal a accordé une subvention exceptionnelle de 2 500 € au « Comité Inter-Associations Wenheck Carrière » pour le financement d'un voyage à Rome du 21 au 27 avril 2013, organisé par le groupe de confirmands de Saint-Avold avec l'Abbé Sébastien PETITJEAN, Vicaire de la paroisse.

Dans un courrier du 20 avril, l'Abbé PETITJEAN fait savoir qu'il renonce à la subvention demandée car il a pu compléter le budget leur permettant de réaliser ce voyage.

En conséquence, il vous est demandé de prononcer le retrait de la délibération n° 8 du Conseil municipal du 8 avril 2013, celle-ci n'ayant pas été exécutée à ce jour.

----discussion----

M. BREM estime que l'Abbé PETITJEAN a pris la bonne décision et ajoute « *nous avons fait mieux, nous avons trouvé la faille Mme STELMASZYK, ne vous en déplaie !* ».

Mme STELMASYK demande des explications.

M. BREM précise que la délibération initiale a été « *retoquée* » par la préfecture.

Mme STELMASZYK répond par la négative et explique que l'Abbé PETITJEAN a fait savoir, par courrier, qu'il renonçait à cette subvention ; elle informe qu'en aucun cas la préfecture n'a exigé le retrait de cette délibération.

M. BREM met en doute les propos de Mme STELMASZYK.

Mme STELMASZYK s'insurge contre les propos de M. BREM et explique que la délibération initiale a été adressée à la Sous-préfecture qui en a accusé réception. Elle propose de mettre à la disposition de M. BREM les justificatifs démontrant sa bonne foi.

M. BREM informe avoir fait un recours au contrôle de légalité.

Mme STELMASZYK précise que la délibération initiale est valide à ce jour et ajoute qu'elle n'a pas été informée de ce recours. Tout comme M. BREM précédemment, elle met en doute ses propos et lui demande de lui présenter une preuve de ce recours.

M. BREM s'étonne que l'Abbé PETITJEAN fasse parvenir sa lettre juste après que le recours ait été envoyé, soit le 20 avril dernier.

En tout état de cause, Mme STELMASZYK indique à M. BREM qu'elle est tout a fait en mesure de prouver sa bonne foi alors que lui ne peut pas justifier son recours.

M. BREM lui propose d'en reparler ultérieurement.

Mme STELMASZYK accepte.

M. HOCQUET souhaite rendre hommage à l'Abbé PETITJEAN pour son honnêteté. Il avoue, par la même occasion, que s'il avait été présent lors du dernier Conseil municipal, cette délibération l'aurait fortement gêné, ceci au nom de la laïcité.

#### Décision du Conseil municipal :

La délibération, soumise à un vote à main levée, est adoptée à la majorité de **30** voix POUR.

(**3** absents non excusés).

**20. CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS NABORIEN – MANDATURE 2014 /2020 – REPARTITION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DE SAINT-AVOLD**

Exposé de M. le Maire.

Conformément aux dispositions instituées par la réforme du VII de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, modifié par la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012, les conseils municipaux des communes adhérentes à un EPCI, doivent délibérer sur la future répartition de la future assemblée communautaire, avant la date du 30 juin 2013, reportée au 31 août 2013.

En vertu de ce qui précède, le Conseil Communautaire du Pays Naborien a invité en séance du 14 mai 2013, point n°4, les Conseils municipaux des communes du Pays Naborien à entériner :

1. Le maintien de la composition et la répartition actuelle des délégués des communes qui forment le Conseil Communautaire du Pays Naborien, déterminé comme suit :

COMMUNES	Population locale municipale 2013	Délégués titulaires	% population municipales	% conseil
ALTVILLER	565	2	1,38	4,55
CARLING	3655	4	8,95	9,09
DIESEN	1092	2	2,67	4,55
FOLSCHVILLER	4217	5	10,32	11,36
LACHAMBRE	793	2	1,94	4,55
L'HOPITAL	5434	6	13,30	13,63
MACHEREN	2920	3	7,15	6,82
PORCELETTE	2570	3	6,29	6,82
SAINT-AVOLD	16273	13	39,84	29,54
VALMONT	3333	4	8,16	9,09
<b>TOTAL</b>	<b>40852</b>	<b>44</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>

2. La désignation d'au moins un(e) Vice-Président(e) émanant de chaque commune formant le Conseil Communautaire du Pays Naborien.

En vertu de ce qui précède, notre assemblée est invitée à homologuer les choix susvisés et à notifier ladite délibération à M. le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de Moselle.

-----discussion-----

M. BREM conteste le fait que M. le Maire puisse prendre aujourd'hui une quelconque décision concernant la future assemblée délibérante de la CCPN.

M. le Maire explique que cette démarche est imposée par le Préfet, sans quoi ce sera le Préfet lui-même qui s'en chargera.

M. BREM riposte que cette procédure n'est pas règlementaire.

M. le Maire indique que le Préfet lui demande l'avis du conseil municipal.

Selon M. BREM, le préfet demande l'avis du conseil municipal par rapport au nombre de personnes qui vont siéger.

M. le Maire acquiesce et ajoute que l'avis du conseil municipal est nécessaire également pour le nombre de vice-présidents.

M. BREM répond par la négative et explique que le nombre de vice-présidents peut varier dans les communautés de communes ; il peut augmenter si la majorité des deux tiers est d'accord. Il précise que ce nombre peut augmenter de 30 % par rapport à l'effectif. Selon lui, il n'est pas possible de statuer aujourd'hui sur une nouvelle assemblée dont la situation risque de changer dans quelques temps puisqu'il y aura une autre représentation. Il estime que cette décision doit être votée par la prochaine assemblée délibérante.

M. le Maire précise qu'il doit se positionner aujourd'hui et non pas dans 6 mois. Il précise que quel que soit le maire de demain, il souhaite que SAINT-AVOLD puisse toujours avoir au moins un délégué, voire deux et précise que ce souhait doit être acté aujourd'hui.

M. FUNFSCHILLING n'approuve pas non plus ce projet et en explique la raison, il indique : *"J'estime qu'on nous permettait d'étendre le nombre de délégués à 50 et nous n'en avons pas profité, peut-être pour renforcer les petites communes, je ne sais pas. Par conséquent, je m'abstiendrai lors du vote"*.

#### Décision du Conseil municipal :

La délibération, soumise à un vote à main levée, est adoptée à la majorité de **24** voix POUR et **6** abstentions : M. FUNFSCHILLING, M. BREM pour lui et son mandant M. LANG, Mme TIRONI JOUBERT, M. GALLONI, Mme BESSIN.

*(3 absents non excusés).*

---

#### POINT DIVERS / QUESTION ORALE - REPONSE DE M. LE MAIRE A MME TIRONI JOUBERT DU GROUPE « UN AVENIR POUR SAINT-AVOLD »

Exposé de M. le Maire.

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, Mme TIRONI JOUBERT du groupe « *un avenir pour Saint-Avold* » m'a adressé, par courrier réceptionné le 20 juin 2013 à 14h30, une question en ces termes

***Objet : Question pour le Conseil municipal du 24/06/2013***

*A l'attention de Monsieur Le Maire,*

*Monsieur,*

*Vous avez délivré le 29/08/2012 un permis de construire pour un bâtiment de 1233m<sup>2</sup> sur 2 étages à proximité du futur Match, rue Altmeyer sur un terrain vendu par la commune.*

*Ce bâtiment conçu pour la SCI Bentoina de Strasbourg comprend au rez-de-chaussée, 3 belles cellules commerciales dont une réservée pour le transfert de la pharmacie Sainte Marie (associés Monnet-Cerf) et 5 cellules à l'étage.*

*Ce projet aurait dû offrir à minima 47 places de parking vu l'importance du bâti. Or, il n'en offre que 38.*

*Comment se fait-il, Monsieur Le Maire, qu'une fois de plus, vous n'ayez pas requis l'application stricte du quota de stationnements fixés par la loi, d'autant que ce bâtiment neuf dispose d'un beau terrain ?*

*Allez-vous, une fois de plus, octroyer une dérogation plutôt prévue pour des cas de réserve foncière limitée ?*

*En tant qu'ancien parlementaire, vous devriez avoir le souci de l'application stricte de la loi. Or, depuis plusieurs années, nous sommes alertés par des Naboriens sur la délivrance de permis de construire qui ne respectent pas certaines règles, notamment en matière de places de stationnement.*

*Quand allez-vous cesser d'être coutumier de ce fait ?*

*Veillez, agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.*

*Pour le groupe « un avenir pour St. Avold  
Michèle TIRONI JOUBERT*

Voici ma réponse :

La SCI Bentoina a déposé une demande de permis de construire le 9 juillet 2012.

Le permis a été délivré le 29 août 2012.

Cette délivrance stipule en son article 2 : le projet est soumis au versement, à la commune, d'une participation financière en vue de la réalisation d'aires publiques de stationnement (article UC12-1 du PLU, article 3-5 des dispositions générales du PLU).

La participation financière s'élève à 27 000 euros soit 9 (nombre de places manquantes) x 3 000 euros (montant fixé par délibération du conseil municipal du 19 mai 2003).

Les dispositions prévues par les textes, et celles prévues par nos actes délibératifs sont donc scrupuleusement respectées, mais bien sûr, vous ne vous en souciez guère, vous restez dans des attaques sans même prendre la peine de vérifier les données.

Comme vous le dites vous-même dans votre surprenante question : on ne peut changer les règles comme on le veut !!!

Or, vous changez les « peut » du texte de loi par des « doit » sans passer par le processus parlementaire que vous invoquez : si vous voulez agir, il faudra faire voter :

- La modification de la loi
- La modification du plan local d'urbanisme et, ou, la modification des règles de calcul de la taxe prévue pour le défaut du quota

Par ailleurs, je vous rappelle qu'il y a un contrôle de légalité du permis par les services de la préfecture et que celui-ci n'a rien trouvé à redire à la légalité de ce permis. Aucun naborien non plus à par vous !

S'agissant du beau terrain, car vous dites bien : « d'autant que ce bâtiment neuf dispose d'un beau terrain », qu'est-ce qu'un « beau » terrain selon vous ? Un terrain plein de parking ?

Pour moi c'est un terrain qui peut accueillir dans des conditions optimales un maximum d'activités qui plus est, accessible à tous.

En tous cas, je vois que vous préférez des parkings à SAINT-AVOLD plutôt que de l'activité économique. C'est bien noté.

Moi je travaille chaque jour pour le développement des activités économiques pour l'intérêt de tous et dans l'intérêt général.

Chacun ici a pu se rendre compte que ce n'est pas votre cas.



*Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées,  
M. le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 18h10*



**SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS**

M. WOJCIECHOWSKI

M. FUNFSCHILLING

M. TLEMSANI

M. SCHAMBILL

Mme PISTER

M. THIERCY

Mme BOUR-MAS

M. STEINER

*Absent*

Mme AUDIS

Mme STELMASZYK

M. SPERLING

Mme SBAIZ

Mme BONNABAUD

Mme SCHOESER-KOPP

Mme BECKER

M. STEUER

## Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

Mme GORGOL <b>Absente</b>	Mme DALSTEIN
M. BETTI	M. HOCQUET
Mme HALBWACHS	Mme TEPPER
M. KIKULSKI	M. ZIMNY
M. Patrice MAIRE	Mlle BERTRAND <b>Absente</b>
M. BREM	Mme GALLANT <b>Absente</b>
M. BOULANGER <b>Absent</b>	Mme TIRONI JOUBERT
M. LANG <b>Absent</b>	M. GALLONI
Mme BESSIN	

Fait l'objet d'un point supplémentaire  
au conseil municipal du 10 juillet 2013



Envoyé en préfecture le 05/07/2013

Reçu en préfecture le 05/07/2013

Affiché le 5 juillet 2013

N° de l'acte : VS-186-13-CM011

## **Règlement Intérieur de la Restauration Scolaire**

### **Préambule :**

La restauration scolaire est un service public administratif facultatif. Ce lieu d'échange très prisé par les enfants est un moyen commode et souvent indispensable pour les parents de restaurer à moindre frais leurs enfants. Ce service nécessite la mise en place d'un règlement intérieur.

Durant l'année scolaire, deux sites fonctionnent : le restaurant d'Oderfang et les Colonnades.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir ;
- un temps pour se détendre ;
- un temps de convivialité.

### **Chapitre I - Inscriptions**

#### **Article 1 – Conditions d'admission**

La ville de Saint-Avold entend ouvrir, le plus largement possible, l'accès au service de restauration scolaire, aux enfants scolarisés dans différentes écoles de la commune et qui remplissent les conditions prévues. Si les capacités d'accueil du restaurant scolaire ne permettent pas de recevoir tous les enfants, les demandes seront étudiées selon l'ordre suivant :

- demande parvenue dans les délais, dossier complet.
- enfants dont les deux parents ou le représentant légal de la famille monoparentale travaillent ou lorsqu'un des parents ne peut assurer la garde de l'enfant pendant le repas sur présentation d'un justificatif (recherche d'emploi, formation, etc...)

Les enfants en dérogation de périmètre scolaire ne sont pas prioritaires dans l'accès au restaurant scolaire.

#### **Article 2 - Dossier d'inscription**

La famille remplit, obligatoirement, une fiche d'inscription qui est à renouveler chaque année.

#### **Article 3 – Fréquentation**

- Elle peut être « régulière » (1, 2, 3 ou 4 fois par semaine), à jour(s) fixe(s) ;
- Elle peut être « occasionnelle » (sous réserve de places disponibles).

Ainsi, seuls pourront être accueillis quotidiennement, les enfants dont le tableau de fréquentation est régulier (jours fixes). Pour les occasionnels, l'admission ne sera prise en compte qu'après accord du service de la restauration scolaire selon les disponibilités de places.

#### **Article 4 – Tarifs**

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal et sont au nombre de trois : tarif régulier, tarif occasionnel et tarif « cas d'allergie ». Toute inscription de moins de 4 jours par mois est considérée comme une inscription occasionnelle.

#### **Article 5 – Paiement**

Les parents qui choisissent la fréquence 1,2,3 ou 4 fois par semaine à jour(s) fixe(s), s'engagent pour l'année scolaire. Le règlement se fera à réception de la facture sous 15 jours en espèces, chèque à l'ordre du Trésor Public ou carte bancaire.

#### **Article 6 – Absences**

Toute absence non signalée et non justifiée par la présentation d'un certificat médical sera facturée aux familles. En cas d'absence, les parents devront prévenir le plus rapidement possible jusqu'au jour même, à 9h au plus tard.

### **Chapitre II – Accueil**

#### **Article 7 - Transport**

Un service de transport par bus est prévu pour les enfants, entre l'école d'origine et le restaurant scolaire dont l'école dépend, sauf pour les écoles à partir desquelles un déplacement à pied est possible.

#### **Article 8 – Heures d'ouverture des restaurants.**

Les heures d'ouvertures du restaurant scolaire sont fixées par la municipalité.

N° de l'acte : VS-186-13-CM011

Envoyé en préfecture le 05/07/2013

Reçu en préfecture le 05/07/2013

Affiché le 5 juillet 2013

**Article 9 - Encadrement**

Dès la sortie des classes du matin, les enfants sont pris en charge par un surveillant-animateur qui les encadre jusqu'à la reprise des classes de l'après-midi. Le nombre de surveillants-animateurs nécessaire est conforme aux règles en vigueur.

**Article 10 – Respect de la discipline**

Afin que les repas puissent être pris dans de bonnes conditions, le respect de la discipline doit être identique à celui qui est exigé dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir, le respect mutuel et l'obéissance aux règles.

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, les mesures suivantes seront appliquées :

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
<b>Mesures d'avertissement</b>		
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant et non policé Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives	Rappel au règlement
	Persistance d'un comportement non policé Refus systématique d'obéissance et agressivité	Avertissement
<b>Sanctions disciplinaires</b>		
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provocant ou insultant	Exclusion temporaire
	Dégradations mineures du matériel	Exclusion temporaire Remboursement du matériel dégradé
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel	Exclusion définitive / Poursuites pénales Remboursement du matériel dégradé

**Article 11 : Allergies et autres intolérances**

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront avertir le service de restauration scolaire lors de l'inscription et fournir un certificat médical.

En cas d'accueil de l'enfant au service de restauration scolaire, un Projet d'Accueil Individualisé sera alors rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés.

Le repas devra être fourni par les parents.

**Chapitre III – Fonctionnement****Article 12 – Changements**

Tout changement de situation familiale ou professionnelle devra être porté à la connaissance du service de la restauration scolaire dans les plus brefs délais.

**Article 13 - Respect des engagements**

Pour une meilleure gestion des effectifs, l'engagement pris et signé par les parents lors de l'inscription de l'enfant devra être respecté au mieux.

**Article 14 – Acceptation du règlement**

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

**Article 15 – Exécution**

Conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie, et dans chacun des restaurants scolaires concernés.

Délibéré et voté par le Conseil municipal de Saint-Avoid dans sa séance du

**Le Maire,**

**André WOJCIECHOWSKI**